

La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes - **VALIDES AU 01/12/2017** :

1) UTILISATION DU CAMPING-CAR : Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire ou le conducteur additionnel. Un seul conducteur additionnel est possible, sans frais.

Le conducteur additionnel agréé agit comme mandataire du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge. En cas d'accident du véhicule conduit par un conducteur non identifié dans le contrat, le locataire devra indemniser Avis Car-Away de l'intégralité des dommages subis du fait de cet accident à hauteur de la franchise maximale. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Le locataire est le seul débiteur des amendes pour non-respect des règles de stationnement. Ces amendes sont à régler directement car, à défaut, le Loueur recevra un avis d'amende majorée et en application de l'article L 121-2 du Code de la Route, il communiquera les coordonnées du locataire au Tribunal de Police. Il recevra alors la contravention majorée qu'il devra acquitter. Le locataire est également débiteur des amendes en cas d'infractions au Code de la Route liées à la conduite telle que les excès de vitesse, le non-respect des signalisations, le non-respect des distances de sécurité (etc...). Si certaines de ces infractions ne sont pas portées immédiatement à la connaissance du locataire mais à celle du Loueur, ce dernier, en application de l'article L 121-3 du Code de la Route communiquera les coordonnées du locataire au Tribunal de Police qui lui adressera un avis de contravention.

En cas de réception de PV par Avis Car-Away, des frais administratifs de 40 € par contravention / amende seront facturés au locataire.

2) ETAT DU VEHICULE : Au départ de la location, l'assistant commercial et opérationnel Avis Car-Away signale au conducteur, sur le contrat de location, les éventuels dégâts identifiés.

Au retour, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué. Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule au retour diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie ou accessoires manquants) seront facturés, dans la limite de la responsabilité financière maximale prévue au contrat.

Le véhicule sera rendu dans le même état qu'à son départ. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 100 € pour le nettoyage intérieur, compte non tenu des réparations éventuelles à prélever sur la caution. Les pneus sont au départ en bon état. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une autre cause que l'usure normale, ou de disparition de l'un d'eux, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de même caractéristique et de mêmes dimensions.

3) CARBURANT - LUBRIFIANT - GAZ : La fourniture de carburant est à la charge du locataire. Au cas où le véhicule est restitué avec moins de carburant qu'au départ, le complément de carburant sera facturé au prix en vigueur chez Avis Car-Away au moment du retour du véhicule. Le locataire doit vérifier en permanence le niveau d'huile et d'eau, et effectuer aux intervalles indiqués par le constructeur le graissage (y compris le niveau de la boîte de vitesses et du pont) et la vidange du moteur. Il justifiera de ces travaux par des factures correspondantes, stipulant le kilométrage relevé au compteur lors de l'opération. Si le véhicule est livré, neuf, le locataire s'engage à faire effectuer les révisions obligatoires par un agent officiel de la marque. Celles-ci seront remboursées sur justificatif. Le véhicule est livré avec deux bouteilles de gaz, dont l'une est pleine, l'autre en cours d'utilisation. Toute autre bouteille sera à la charge du locataire.

4) ENTRETIEN - REPARATIONS : L'usure mécanique normale est à la charge d'Avis Car-Away. Toutes les réparations provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci. Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit et selon les directives d'Avis Car-Away. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau...). En aucune circonstance, le locataire, ni l'agence de voyages à laquelle il s'adresse ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour le retard dans la livraison du véhicule, annulation de la location ou immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location. En cas d'accident ou d'ennui mécanique sérieux, le locataire est tenu d'en avertir Avis Car-Away immédiatement et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera alors fixée par Avis Car-Away en fonction de la gravité de l'accident ou sinon au minimum 12 heures (nuit non comprise) avant la date de retour initialement prévue, afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du client suivant. Les dommages dus au gel restent toujours à la charge du locataire même en cas de fourniture d'antigel par Avis Car-Away.

5) ASSURANCES : Seuls les conducteurs agréés par Avis Car-Away peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré. Ils doivent justifier de leur identité, posséder le permis de conduire VL depuis 3 ans au moins et être âgés au minimum de 23 ans. Sauf exclusions, nos véhicules sont couverts par une assurance tous risques avec une responsabilité financière maximale de 2 400 € **par accident** valable dans la majorité des pays de l'Europe occidentale. La garantie s'applique aux risques suivants :

- responsabilité civile sans limitation de somme en cas d'accident, à concurrence de 762.245 € en cas d'incendie ou d'explosion.
- défense et recours : illimité
- incendie avec responsabilité financière de 2 400 € (sauf exclusions)
- vol du véhicule avec responsabilité financière de 2 400 € (voir VOL)
- catastrophes naturelles
- dommages tous accidents au véhicule avec responsabilité financière maximale de 2 400 € (sauf exclusions)
- protection complémentaire forfaitaire du conducteur et des passagers.

Les pneumatiques, le kit de crevaison, le pare-brise, les vitres et fenêtres, les rétroviseurs, l'autoradio, le GPS, la télévision, les accessoires fournis, les effets personnels du locataire ainsi que les dégâts à l'intérieur du véhicule dus à la faute, l'imprudence ou la négligence du locataire ne sont en aucun cas couverts par l'assurance, même en cas de souscription d'assurances complémentaires.

Le locataire reste entièrement responsable de l'intégralité des paiements des dégâts occasionnés sur les parties hautes résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit – même avec la souscription d'assurance complémentaire.

6) ACCIDENTS : sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :

- déclarer à Avis Car-Away dans les 48 heures et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie, même partiel,
- mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.
- joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.

- ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. L'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire.

Les frais et honoraires engagés, pour le recouvrement de cette indemnité, sont assurés par le locataire et le loueur au prorata des sommes leur revenant.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat. Passé ce délai et sauf si la prolongation est acceptée, Avis Car-Away décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aura pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle. Il n'y a pas d'assurance pour tout conducteur non muni d'un permis en cours de validité ou conduisant en état d'ivresse ou sous l'influence de narcotiques. Avis Car-Away décline toute responsabilité pour les accidents aux tiers ou dégâts au véhicule que le locataire pourrait causer pendant la période de location si le locataire a délibérément fourni à Avis Car-Away des fausses informations.

En cas d'accident responsable au cours duquel le véhicule est gravement endommagé ou immobilisé plus de cinq jours, Avis Car-Away se réserve le droit de mettre fin au contrat de location sans remboursements ni compensations. Les frais de réparations ou franchise restent dus.

Des frais de gestion des dommages d'un montant de 40 € sont facturés en plus du coût de la réparation. Ces frais correspondent au coût de traitement administratif des dommages. Ils seront remboursés si la responsabilité du locataire est écartée par les assurances. Le montant remboursé sera effectué au prorata du pourcentage de responsabilité du client déterminé par les experts des compagnies d'assurance.

7) VOL : En cas de vol du camping-car, le locataire doit faire une déclaration officielle de vol aux autorités de Police dans les 48 heures et restituer les clés du camping-car. A défaut, le locataire sera tout responsable et sera facturé de la totalité de la valeur du véhicule, augmentée des coûts d'immobilisation tels que déterminés par expert et des frais de dossier. Les effets personnels ne sont en aucun cas couverts par Avis Car-Away.

8) RESERVATION - ACOMPTE - ANNULATION : Les réservations ne sont considérées comme définitives qu'après versement d'un acompte de 30% avec un minimum de 200 €. Le solde doit être réglé 30 jours avant la date prévue du départ. Passé ce délai, Avis Car-Away se réserve le droit d'annuler la réservation sans autre avis au bénéfice des clients figurant sur la liste d'attente. L'annulation d'une location donne lieu aux retenues suivantes : annulation notifiée plus de 45 jours avant le départ, frais de 100€ ; annulation notifiée entre 45 et 30 jours avant le départ, l'acompte n'est pas restitué ; annulation notifiée moins de 30 jours avant le départ, aucun versement n'est restitué. Aucun motif ne peut justifier une annulation. Tout client peut se substituer un remplaçant dans le bénéfice de sa réservation. Une assurance annulation peut être souscrite par notre intermédiaire au moment de la réservation (5% du montant de la location).

9) LOCATION - CAUTION - PROLONGATION : Une semaine comprend 7 jours et 6 nuits. Le prix de la location est déterminé par les tarifs en vigueur et payable d'avance. Certains véhicules sont différents de ceux habituellement présentés dans nos catalogues et publicités. Le locataire ne pourra en aucun cas exiger tel véhicule plutôt qu'un autre, le prix de la location étant le même pour tous les véhicules d'une même catégorie. En cas de force majeure, Avis Car-Away se réserve le droit d'attribuer un camping-car de catégorie supérieure ou d'implantation équivalente.

Une caution sous forme de préautorisation bancaire sera versée par carte de crédit avant le départ par le locataire. (**VISA ou MASTERCARD uniquement**)

Elle est de 1 000 € si la Réduction de Responsabilité Financière a été souscrite ou de 2 000 € dans le cas contraire. La caution sera annulée au plus tard 45 jours après la restitution du véhicule, sous déduction éventuelle des frais de remise en état non couverts par l'assurance.

Avis Car-Away est seul juge de l'évaluation des dégâts entraînant une retenue sur la caution. La caution ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location. En cas de restitution anticipée, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute prolongation de séjour doit faire l'objet d'un accord d'Avis Car-Away et être réglée avant le retour. Dans le cas contraire, le locataire s'exposera à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule ou abus de confiance. Tout séjour à l'étranger doit être notifié à Avis Car-Away avant le départ.

10) LIVRAISON - RESTITUTION : Sauf accord écrit de Avis Car-Away, les départs ont lieu entre 09 et 11 heures 30 et les retours entre 14 et 16 heures. Les véhicules doivent être pris et restitués au même endroit (sauf location en aller simple). La restitution du camping-car doit être effectuée exclusivement pendant les heures normales d'ouverture de l'agence Avis Car-Away, y compris en cas de retard du locataire. Le locataire demeure seul responsable du camping-car tant que celui-ci n'a pas été restitué à l'agence Avis Car-Away.

Il n'y a pas de remboursement en cas de retour anticipé.

Tout véhicule rendu avec retard entraînera la facturation de 50 € par heure de retard

11) RAPATRIEMENT DES VEHICULES - ASSISTANCE : Le locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule. Celui-ci devra obligatoirement, sauf dérogation écrite, être rapporté à son point de départ. En cas d'impossibilité pour le locataire de rapporter le véhicule, et au cas où l'assistance n'a pas été souscrite, le véhicule sera rapatrié par ses soins et à ses frais, la location restant due jusqu'au retour du véhicule.

12) PAPIERS DU VEHICULE : Le locataire remettra dès son retour de location la carte grise et les autres documents, faute de quoi la location continuera à être facturée au prix initial jusqu'à leur restitution à Avis Car-Away ou jusqu'à production d'un certificat de perte et règlement des frais de duplicata.

13) COMPETENCE : Toutes les contestations pouvant naître entre Avis Car-Away et le locataire sont de la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de Avis Car-Away.

14) MEDIATION : Conformément aux dispositions des articles L.616-1 et suivants du Code de la consommation, le locataire est informé qu'il a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, s'il n'est pas parvenu à régler amiablement le différend qu'il rencontre avec AVIS Car-Away.

Le locataire a ainsi la possibilité de saisir le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), par courrier postal (50 rue Rouget de Lisle - 92158 SURESNES CEDEX) ou par courrier électronique (mediateur@mediateur-cnpa.fr).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation.

En application des dispositions de l'article L.616-2 du Code de la consommation, le locataire est également informé de la possibilité qu'il a d'accéder à la Plateforme de règlement en ligne des litiges de consommation :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show>

Il est expressément stipulé que la solution proposée par le médiateur ne s'impose aux Parties qu'en cas de signature d'une transaction conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.